

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-huit aout deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Noël GARDEN, Julien FIAT, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Christophe RUET.

Absents excusés : Béatrice FIAT, Philippe GALL

Procurations : Béatrice FIAT donne procuration à Nicole FAURE, Philippe GALL donne procuration à Gilles GUINARD.

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-26 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SERACO, LA COMMUNE DE CHANTEPERIER ET LA COMMUNE D'ORNON

Madame Le Maire expose :

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour l'Aménagement du Col d'Ornon (SERACO) œuvre pour le développement territorial et l'aménagement du territoire dans le secteur de l'Oisans et la Matheysine.

Dans le cadre de ses missions au Col d'Ornon, le SERACO a sollicité un soutien financier de la part des communes de Chantepérier et d'Ornon, bénéficiaires de ses actions afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs généraux.

Il est proposé que les communes de Chantepérier et d'Ornon participent à hauteur de **11 600.00 € chaque année**, au titre d'un soutien financier du SERACO. Cette somme sera versée au SERACO après réception d'un titre exécutoire émis par le SERACO. Cette participation fera l'objet d'une **convention financière d'une durée de deux ans** à compter de sa date de signature.

La convention définira les modalités de versement de la participation financière ainsi que les engagements respectifs des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre le SERACO et les communes de Chantepérier et d'Ornon, pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- D'inscrire au budget communal la somme de **11 600 €** au titre de cette participation financière.

Le présent acte sera transmis à la Préfecture et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ**



**Le Maire,
Nicole FAURE**